

# La Trinité - La Rochelle



Départ le 31 Mai - Irc double et solitaires  
TCC > à 0.977 et < à 1.081

120 milles



Société Nautique de La Trinité-sur-Mer



accueil@snt-voile.org - 02.97.55.73.48 – www.snt-voile.org



Association loi 1901, éligible au mécénat

Création & impression : La Trinité-sur-Mer - Contact : 02 97 55 89 54 - com@latrinite-surmer.com

# **LA TRINITE – LA ROCHELLE**

**31 mai 2021**

## **Avec le concours de l'UNCL et la SRR**

### **Avis de course**

### **Clôture d'Inscription 25 mai (minimum 10 bateaux)**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

#### **1. REGLES**

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile (RCV) 2021-2024
- 1.2 Les prescriptions fédérales (en Annexe prescriptions
- 1.3 Le Règlement pour Prévenir des Abordages en Mer (RIPAM)
- 1.4 Le règlement IRC 2021.

#### **2 INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les IC seront disponibles le 28 mai et adressées par mail aux concurrents.

#### **3 COMMUNICATION**

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [www.snt-voile.org](http://www.snt-voile.org)
- 3.2 (DP) (NP) A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

#### **4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux IRC Double ou solitaire.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité pour une navigation Semi Hauturière de la division 240.  
Le port de la **brassière de sauvetage est obligatoire en course**. Elle doit être équipée d'un **moyen de repérage lumineux et d'une balise AIS individuelle**. Ceci modifie la RCV 40.  
L'AIS émetteur récepteur est obligatoire durant toute la course sur le bateau [DP].  
Les bateaux doivent posséder un certificat de jauge IRC validé 2021 avec un coefficient supérieur ou égal à 0.977 et inférieur à 1.081.
- 4.2 Documents exigés à l'inscription :
  - a) pour chaque membre de l'équipage en possession d'une licence Club FFVoile :
    - Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
    - Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

4.3 Pour le bateau :

- le certificat de jauge valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- l'attestation d'assurance du bateau

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site [www.snt-regates.fr](http://www.snt-regates.fr)

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits avant le 25 mai 2021.

4.6 Pour une annulation d'inscription jusqu'au 25 mai 2021, une somme de 50 € sera conservée par l'AO (frais de dossier). Après cette date, le montant de l'inscription restera acquis par l'AO.

## 5 DROITS A PAYER

5.1 Les bateaux admissibles sont invités à s'inscrire, en ligne sur le site [www.snt-regates.fr](http://www.snt-regates.fr) en s'acquittant des droits d'inscription de **120€ requis avant le 25 mai 2021 et avec un minimum de 10 bateaux.**

## 6 PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 PROGRAMME

**Lundi 31 mai**

15h00 à 16h00 : confirmation des inscriptions

18h00 : Signal d'avertissement

## 8 PARCOURS

Le parcours sera un parcours côtier de La Trinité-sur-mer à La Rochelle, d'environ 120 milles. Le parcours sera précisé dans les Instructions de Course.

## 9 SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 10 CLASSEMENTS

10.1 Les ex aequo seront départagés par l'application de la RCV A 8.

## 11 PROTECTION DES DONNEES

### 11.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

## **11.2 Utilisation des données personnelles des participants**

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **12 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **13 PRIX**

Une remise des prix sera envisagée en fonction des conditions sanitaires du moment. Les prix seront distribués lors de la remise des prix qui aura lieu à l'arrivée de la Course Cap 45/11 à La Trinité sur mer.

## **14 INFORMATIONS**

Pour tout renseignements portuaires :

Port de la Trinité sur Mer

➤ +33 2 97 55 71 49

➤ Email : [trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr](mailto:trinite-sur-mer@compagniedesportsdumorbihan.fr)

➤ Site : <http://port-la-trinite-sur-mer.com>

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter  
La Société Nautique de la Trinité sur Mer au 02 97 55 73 48 ou [flr@snt-voile.org](mailto:flr@snt-voile.org)

## ANNEXE – PRESCRIPTIONS

### PRESCRIPTIONS DE LA FFVOILE AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2021-2024

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 25 (*Avis de course, instructions de course et signaux*) :**

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(\*) (*Décisions des réclamations concernant les règles de classe*) :**

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 67 (\*) (*Dommmages*)**

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (\*) (*Appels et demandes auprès d'une autorité nationale*)**

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'éditer l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 76 (\*) (*Exclusion de bateaux ou de concurrents*)**

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(\*) (*Conformité aux règles de classe ; certificats*)**

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(\*) (*Modifications aux règles de course*)**

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 88(\*) (*Prescriptions nationales*)**

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

#### **Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (\*) (*Jury*)**

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

#### **Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)**

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>